

# CONSULTER LE VERSEMENT DE MES INDEMNITÉS

Le SEFI n'est pas autorisé à délivrer, par téléphone, des informations sur l'état du versement de vos indemnités. Consultez votre compte web SEFI pour tous renseignements.

## I - Aller sur le site : [www.sefi.pf](http://www.sefi.pf)

1. Taper sur google : SEFI.pf
2. Cliquer sur le lien : [www.sefi.pf](http://www.sefi.pf) et cliquer sur le bonhomme en vert
3. Remplissez les champs : **identifiant et mot de passe**
4. Cliquez sur "**S'AUTHENTIFIER**"

(Pour une première inscription : se référer à la fiche "comment s'inscrire en ligne ?")



## II - Accéder à mes indemnités

1. Cliquer sur la ligne "**Indemnités**" à gauche de la page



## III - Consulter mes indemnités

1. Vous obtenez toutes les informations nécessaires, "période indemnisée", "nombre de jours", le "montant de l'indemnité".

En cliquant sur l'icône indiquée par la flèche rouge, vous pouvez obtenir une attestation du SEFI avec un récapitulatif des indemnités versées.



Période	Jours	Ind. Brute	Ind. Nette	Montant Annulé	Montant Perçu	Date Saisie	N° Mandat	Date Paiement	Date Paiement
20110701	30	79000	78210	0	78210	15/07/2011	24	25/07/2011	25/07/2011
20110801	30	79000	78210	0	78210	09/08/2011	24		

Le SEFI n'est pas le seul organisme à intervenir dans la procédure de versement d'une indemnité. ATTENTION : les indemnités ne sont traitées qu'après la réception des comptes-rendu de présence. Concernant le dernier mois de stage, le délai de versement est dépendant de la validation définitive du service rendu par l'organisme d'accueil.

- La "**Date Saisie**" correspond à la date de traitement par le SEFI qui constate que la somme doit être versée, en langage administratif on appelle cela la "liquidation".
- La "**Date mandatement**" est la date du mandat par la Direction générale des finances.
- La "**Date paiement**" est la date à laquelle la Paierie réalise le paiement. En principe l'argent est disponible sur votre compte en banque 7 jours après cette date de paiement.